

FANOMEN DE MALLERET

VENDEUR		ACHETEUR	
Sté	SAS LA COLLECTION ETALON	Sté	
Adresse	6 impasse des Sources 56000 Vannes	Nom	
Tel	06 77 63 27 70	Prénom	
Email	lacolection.etalons@gmail.com	Adresse	
IBAN		CP	
BANQUE	CREDIT AGRICOLE	Ville	
IBAN	FR76 1360 6001 3146 3211 5335 648	Tel	
BIC	AGRIFRPP836	Email	
JUMENT		CENTRE D'INSEMINATION	
NOM		Nom	
N° SIRE		Adresse	
En cas de transfert d'embryon, cochez : <input type="checkbox"/>		CP	
Ce contrat ne se prête pas à l'ICSI.		Ville	
En cas de recours à l'ICSI,		nom du contact	
Nous contacter.		Tel	
		Email	

Conditions de vente : (cochez la case correspondant à votre choix)

N°1	FRANCE UNIQUEMENT	<input type="checkbox"/> COMMANDE DE DOSES	<input type="checkbox"/> Carte de saillie supplémentaire
1 ^{ère} fraction	Réservation & envoi des doses	500 € TTC = 9 paillettes + frais de port + 1 carte de saillie	pour les achats de paillettes antérieurs à 03/2025
2 ^{ème} fraction	Solde	1266,00 € TTC encaissé au 01/10 si jument pleine	
N°2		<input type="checkbox"/> UTILISATION DE PAILLETES RESTANTES (accord préalable de La Collection)	
1 ^{ère} fraction	carte supplémentaire	85 € TTC pour la carte de saillie supplémentaire (un contrat par jument)	
2 ^{ème} fraction	Solde	1266,00 € TTC au 01/10 si jument pleine	

FANOMEN DE MALLERET

1 /Commande de paillettes avec solde au 1/10 et GPV

Frais de transport France et la carte de saillie compris dans de la première fraction.

- 1ère fraction réglée à la commande :

REGLEMENT par chèque joint au présent contrat à l'ordre de **SAS LA COLLECTION**,

REGLEMENT par virement effectué à la date du : Indiquer le nom de l'étalon et de la jument sur le virement

- 2ème fraction ou SOLDE :

Le présent contrat est à envoyer à La Collection ACCOMPAGNÉ DU CHEQUE DE SOLDE, à l'ordre de **SAS LA COLLECTION EN MÊME TEMPS** que la réservation des doses. La carte de saillie sera adressée au centre d'insémination **UNIQUEMENT** à réception du contrat **ET** du chèque de solde. **Le chèque de solde est encaissé au 1/10/26**. Si la jument est vide, un certificat de vacuité doit être adressé à La Collection, par l'acheteur, **sans ce certificat, au 30/9/26, la jument est considérée pleine.**

2/Utilisation de paillettes restantes avec solde au 1/10 e GPV: à envoyer avant toute utilisation,

UTILISATION PAILLETES RESTANTES : Les paillettes non utilisées appartiennent à La Collection, qui se réserve le droit de les récupérer. L'acheteur peut avoir la possibilité d'utiliser ces paillettes restantes **après accord de La Collection uniquement pour une jument lui appartenant**, la même année ou l'année suivante.

Carte de saillie réglée à la commande : 85 €

REGLEMENT par chèque joint au présent contrat à l'ordre de **SAS LA COLLECTION**,

REGLEMENT par virement effectué à la date du : Indiquer le nom de l'étalon et de la jument sur le virement

- 2ème fraction ou SOLDE :

Le présent contrat est à envoyer à La Collection ACCOMPAGNÉ DU CHEQUE DE SOLDE, à l'ordre de **SAS LA COLLECTION EN MÊME TEMPS** avant l'utilisation des paillettes restantes. La carte de saillie est adressée au centre d'insémination **UNIQUEMENT** à réception du contrat **ET** du chèque de solde. **Le chèque de solde est encaissé au 1/10/26**. Si la jument est vide, un certificat de vacuité doit être adressé à La Collection, par l'acheteur, **sans ce certificat, au 30/9/26, la jument est considérée pleine.**

Cas 1 et 2 : GARANTIE POULAIN VIVANT activée: En cas d'avortement de la jument après le 1/10 de l'année du contrat ou en cas de décès du poulain à la naissance (48H), une attestation vétérinaire doit être adressée dans les plus brefs délais à La Collection. Les paillettes restantes peuvent être utilisées par l'acheteur après accord de La Collection. Si l'envoi de nouvelles paillettes est nécessaire, la 1ère fraction est à nouveau à acquitter par l'acheteur. Le solde ne sera pas dû. La GPV est possible uniquement l'année suivante du contrat initial, pour la même jument et le même étalon (en cas d'indisponibilité de l'étalon initial, La Collection pourra proposer un étalon d'une valeur équivalente, en cas de refus par l'acheteur de l'étalon proposé, la GPV sera annulée sans qu'aucune indemnité ne soit due par La Collection à l'acheteur)

3/Carte de saillie supplémentaire (un contrat par demande): 85 € TTC

L'acheteur peut demander une carte de saillie **pour les doses achetées avant mars 2025 et uniquement pour les juments dont il est propriétaire.**

NUMERO du lot de paillettes utilisées obligatoire :

REGLEMENT du montant « carte supplémentaire » par chèque ou virement (indiquer le nom de l'étalon et de la jument sur le chèque ou le virement)

Dans tous les cas

Le ou les documents de déclaration de naissance sont adressés à l'acheteur après règlement complet des sommes dues et **sur demande de l'acheteur par mail**. Uniquement pour les juments pour lesquelles il aura été délivré une carte de saillie en France. Le vendeur ne peut être tenu pour responsable en cas de vacuité de la jument. Aucun report ne sera effectué une fois toutes les doses utilisées mais des doses supplémentaires peuvent être de nouveau achetées. Les doses commandées sont envoyées au centre de mise en place indiqué par l'acheteur, après réception du présent contrat accompagné du règlement de la 1ère fraction et du CHEQUE DE SOLDE, dans un délai de 7 jours environ. Une fois les doses envoyées, aucun désistement ne sera pris en compte et aucun remboursement ne sera effectué. L'acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepte.

Fait à

Signature de l'acheteur : « LU ET APPROUVE »

le / / 2026